

Conditions Générales de Digiweb Telecom Belgium BVBA.

Dernière mise à jour en date du 1 Avril 2011

1. Définitions et Interprétation

1.1 Dans le présent Contrat, et sauf incompatibilité avec le contexte :

« **Appels Autorisés** » désigne, conformément à l'article 2.7 uniquement, les appels faits par les Particuliers (pour écarter toute incertitude qui exclut les Clients Professionnels) pouvant bénéficier des Appels Gratuits.

« **Appels Inclus** » désigne conformément à l'article 2.8 uniquement, les appels émis par un Client à partir de sa ligne fixe enregistrée qui, suite au paiement d'un forfait mensuel fixe, sont facturés à zéro.

« **Autorisation de Domiciliation Bancaire** » désigne l'autorisation qui nous est donnée pour collecter les paiements qui nous sont dus par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal ou sur votre carte de crédit.

« **Client** » ou « **vous** » désigne la personne à laquelle le Service est fourni ainsi que toute autre personne agissant ou paraissant agir sous l'autorité ou avec l'accord du Client, le terme « votre » étant interprété en conséquence.

« **Client Actif** » désigne, conformément à l'article 2.7 uniquement, un Client du Service de Présélection en Belgique.

« **Code d'Accès** » désigne le code attribué à Digiweb Telecom Belgium afin de permettre l'accès au Service à Code d'Accès. À la date du présent Contrat, le Code d'Accès est le 1636.

« **Contrat** » désigne le contrat conclu entre le Client et Digiweb Telecom Belgium relativement à la fourniture du Service, en vertu des présentes conditions générales, de la Documentation relative au Service, du Tarif, des conditions générales sur la garantie et, le cas échéant, du Formulaire d'Autorisation, chacun de ces documents étant susceptible de faire l'objet de modifications périodiques conformément aux stipulations de l'article 4.3. Les copies de ces documents peuvent être consultées sur notre (nos) Site(s) Web.

« **Date de Commencement** » désigne la date à laquelle notre fourniture, en votre faveur, d'un Service quelconque commence.

« **Documentation relative au Service** » désigne la documentation élaborée par Digiweb Telecom Belgium contenant les instructions et conseils d'utilisation du Service, telle que modifiée de temps à autre.

« **Équipement du Client** » désigne les téléphones, lignes téléphoniques ou autres équipements de télécommunications ou accessoires utilisés pour accéder au Service.

« **Formulaire d'Autorisation** » désigne le formulaire de réponse par lequel le Client autorise Digiweb Telecom Belgium à lui fournir son Service de Présélection.

« **Particulier** » désigne un Client qui est une personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses activités professionnelles ou commerciales.

« **Période de Facturation** » désigne toute période au titre de laquelle nous vous facturerons régulièrement pour l'utilisation que vous faites du Service et ce, normalement selon une périodicité mensuelle.

« **Plan Tarifaire** » désigne le prix mensuel (pouvant comprendre certains éléments qui ne peuvent être facturés) que vous choisissez pour le Service au moment où vous vous enregistrez auprès de Digiweb Telecom Belgium et que vous pouvez modifier de temps à autre en passant un accord avec nous et, lorsque nous sommes d'accord, ce changement prend effet au début de la prochaine Période de Facturation.

« **Présélection** » désigne la procédure qui permet au Client de présélectionner un fournisseur de services téléphoniques (« Opérateur de Présélection ») autre que l'opérateur historique pour effectuer ses appels téléphoniques (sous réserve des exceptions indiquées à l'article 3.4) sans utiliser le Code d'Accès.

« **Professionnel** » désigne un Client agissant à des fins qui entrent dans le cadre de ses activités professionnelles ou commerciales.

« Réseau de Télécommunications » désigne toute installation ou tout ensemble d'installations assurant soit la transmission, soit la transmission et l'acheminement de signaux de télécommunications, ainsi que l'échange des informations de commande et de gestion qui y est associé, entre les points de terminaison dudit réseau.

« Service » désigne le Service à Code d'Accès et le Service de Présélection. Pour écarter toute incertitude, le Client ne peut avoir accès qu'à un de ces Services à tout moment donné.

« Service à Code d'Accès » désigne le service téléphonique fixe fourni par Digiweb Telecom Belgium par l'intermédiaire du Code d'Accès.

« Service Clients » désigne le service dans lequel une équipe de conseillers mise en place par Digiweb Telecom Belgium répond aux questions des Clients et traite les demandes qui se présentent. Le Service Clients peut être contacté au numéro du Service Clients indiqué dans notre Documentation relative au Service. L'adresse postale du Service Clients est indiquée dans la Documentation relative au Service.

« Service de Présélection » désigne le service téléphonique fixe fourni par Digiweb Telecom Belgium par l'intermédiaire de la Présélection.

« Site(s) Web » désigne le ou les site(s) web relatifs au Service, dont les adresses sont www.digiweb.ie/fr et le ou les autres sites web lancés par Digiweb Telecom Belgium de temps à autre par rapport au Service.

« Digiweb Telecom Belgium » ou « nous » désigne Digiweb Telecom Belgium BVBA, une société immatriculée sous le numéro TVA BE 479.097.351 RPM à Bruxelles et dont le siège social est situé à Stationsstraat 37, B-1702, Groot-Bijgaarden, Belgique, et « notre » doit être interprété en conséquence.

« Tarif » désigne la liste sur laquelle sont indiqués les coûts du Service prévus en vertu de chaque Plan Tarifaire (« Coûts »). Vous serez informé par écrit de votre Plan Tarifaire.

1.2 Dans le présent Contrat : (a) toute référence à une législation recouvre la version actuelle de cette législation; (b) toute référence à une personne recouvre les personnes physiques, les sociétés et les associations de personnes ; (c) les titres du présent Contrat n'ont qu'un but de commodité et n'affectent en rien l'interprétation de celui-ci.

2. Mise en Route et Utilisation du Service

2.1 En ce qui concerne le Service à Code d'Accès, la Date de Commencement est la date à laquelle le Client utilise le Service pour la première fois, sauf résiliation, et jusqu'à celle-ci, par l'une ou l'autre des parties conformément aux stipulations de l'article 6. L'ensemble des Clients du Service à Code d'Accès ne peuvent pas recevoir des Appels Gratuits et ne peuvent pas non plus bénéficier d'une garantie relative au prix pouvant être en vigueur de temps à autre.

2.2 En ce qui concerne le Service de Présélection, la Date de Commencement est la date à laquelle le compte du Client est activé, conformément aux stipulations de l'article 3.2, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties et jusqu'à celle-ci, conformément aux stipulations de l'article 6 ou par le Client conformément à l'article 2.3.

2.3 Un Particulier, pour écarter toute incertitude qui exclut les Clients Professionnels, qui s'engage à conclure un contrat de fourniture de Service de Présélection par téléphone, courrier électronique ou autre moyen de communication à distance, hors de la présence d'un représentant de la société Digiweb Telecom Belgium, dispose d'un droit d'annulation du présent Contrat sans frais ni pénalité dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date du présent Contrat par contact téléphonique ou courrier adressé au Service Clients. Sous réserve de ce qui précède, il n'est pas permis au Client d'exercer ce droit de rétractation dans les cas où le Service de Présélection a été utilisé avant la fin du délai de sept (7) jours ouvrables.

2.4 L'utilisation du Service par le Client vaut confirmation de l'accord de celui-ci sur les termes du présent Contrat.

2.5 Le Client accepte et convient :

(a) d'utiliser le Service conformément aux stipulations du présent Contrat et de s'assurer qu'un accès au Service ou une utilisation non autorisée du Service n'a pas lieu ;

(b) de ne pas utiliser le Service :

(i) à des fins frauduleuses, dans le cadre de tout délit ou en infraction aux lois, codes, licences ou règlements en vigueur ;

(ii) aux fins d'envoyer, de recevoir délibérément, d'utiliser ou réutiliser de quelconques données ou informations (légalles ou non), à caractère offensant, insultant, menaçant, indécent, obscène, diffamatoire, malveillant, discriminatoire ou de nature à menacer, harceler, déranger ou affiiger autrui;

(iii) d'une manière constituant ou susceptible de constituer une violation des droits d'un quelconque tiers ou d'y porter atteinte, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, de confidentialité ou relatifs à la protection de la vie privée ;

(iv) d'une manière quelconque portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la fourniture du Service au Client ou à l'un quelconque de nos Clients, notamment en diffusant des informations ou des logiciels contenant un virus ou tout autre élément nuisible, et en générant des volumes de transmissions susceptibles d'empêcher d'autres utilisateurs d'envoyer ou de recevoir des informations ; ou

(v) pour envoyer ou communiquer des textes publicitaires ou promotionnels non demandés ;

(c) sauf dans le cas où cela est permis en qualité de Client Professionnel, d'utiliser le Service uniquement pour son usage personnel et, notamment : (i) de s'abstenir de toute revente, fourniture ou autre mise à disposition du Service à autrui dans le cadre d'une relation commerciale ; ou (ii) de s'abstenir d'utiliser le Service pour tirer parti d'une contradiction ou d'une erreur de tarification (relativement à l'arbitrage par exemple). Au cas où le Client n'utilise pas le Service d'une façon visée dans le sous-paragraphe (ii), Digiweb Telecom Belgium se réserve le droit de refacturer le Client aux bons tarifs ;

(d) de conserver l'Équipement du Client en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entière responsabilité. L'Équipement du Client doit être conforme à la réglementation ;

(e) de payer tous les Coûts relatifs à l'utilisation du Service sur l'Équipement du Client, que l'accès au Service soit ou non le fait du Client ou d'un tiers (indépendamment du point de savoir si le Client l'autorise ou non) à moins que le Client n'ait notifié une utilisation frauduleuse du Service au Service Clients, par téléphone, courrier électronique ou courrier ordinaire, à sa plus brève convenance, auquel cas le Client sera déchargé de toute responsabilité en ce qui concerne les Coûts encourus au titre du Service à compter de sa notification ;

(f) de notifier à Digiweb Telecom Belgium dans les plus brefs délais tout changement de nom, d'adresse postale (ou, le cas échéant, changement d'adresse de courrier électronique,) du Client, de numéro de ligne téléphonique ou de résiliation d'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique et, s'il s'agit d'une société, de tout changement de forme juridique et/ou de siège social. Le Client reconnaît qu'en cas d'utilisation du Service de Présélection, il lui faudra à nouveau souscrire à ce Service s'il déménage ;

(g) de s'abstenir de toute violation ou tentative de violation de la sécurité d'un autre utilisateur du Réseau de Télécommunications ainsi que d'utiliser ou de distribuer tous outils destinés à ou utilisés pour compromettre la sécurité d'un Réseau de Télécommunications ou d'un quelconque utilisateur dudit réseau ; et

(h) de fournir dans les plus brefs délais, à première demande de notre part, toutes informations (orales ou écrites) et toute assistance raisonnablement requises par Digiweb Telecom Belgium (par téléphone, courrier électronique ou courrier) permettant de valider les informations précédemment communiquées à nos services ou obtenues par ceux-ci, relatives à votre compte ou de vérifier toute autre question ayant un quelconque rapport avec votre compte.

2.6 Pour écarter toute incertitude, en cas de dérangement du Service et si vous faites transférer vos communications vers un autre exploitant ou fournisseur de services, nous ne serons pas tenus au paiement des frais encourus.

2.7 Si vous êtes un Particulier, votre Plan Tarifaire comprend des Appels Autorisés entre Clients Actifs, ces Appels Autorisés ne sont pas facturés pendant les premières 180 minutes de chaque appel (« Appels Gratuits »). Par la suite, les Coûts standard applicables à votre Plan Tarifaire du Service de Présélection sont applicables pour toutes les minutes (ou parties de minute) comptées au-delà des 180 minutes. Les dispositions suivantes sont applicables aux Appels Autorisés entre Clients Actifs et nous nous réservons le droit d'ôter le bénéfice des Appels Gratuits à tout Client à tout moment et à notre entière discrétion :

(a) Les Appels Gratuits ne bénéficient qu'aux Clients Actifs appelant d'autres Clients Actifs ;

(b) Les Appels Gratuits ne peuvent être utilisés que pour les communications vocales (et non pas pour les communications en mode données ou les appels Internet) et ne peuvent pas être utilisés pour les appels effectués vers des numéros de mobiles ou des numéros internationaux, les appels non géographiques ou à l'aide d'un service de transfert d'appels ;

(c) sans limiter la portée de l'article 2.5(c), les Appels Gratuits ne sont pas offerts à des fins commerciales ou pour toute autre utilisation non conforme à une utilisation résidentielle normale ; et

(d) afin d'écarter toute incertitude, les Clients Professionnels ne bénéficient pas des Appels Gratuits.

2.8 Si votre Plan Tarifaire comprend des appels inclus et votre consommation n'est pas consistante avec la consommation d'un Particulier, nous réservons le droit de suspendre ou de disconnecter le Service.

3. Prestation de Services

3.1 Le Service à Code d'Accès est disponible dès la première utilisation par le Client. L'un de vos appels sera acheminé vers notre Service Clients afin de confirmer vos coordonnées de facturation.

3.2 Le Service de Présélection vous sera fourni dès activation de la présélection par l'opérateur historique puis activation par nos soins du Service de Présélection, ce qui demande normalement un délai d'environ cinq (5) jours ouvrables à compter de votre inscription auprès de nos services. Le Client doit adresser au Service Clients (par courrier ou, le cas échéant, par télécopie) le Formulaire d'Autorisation rempli et signé autorisant Digiweb Telecom Belgium à effectuer, pour le compte du Client, toutes les démarches techniques et commerciales afin de faire activer la présélection par l'opérateur historique. L'activation du Service de Présélection sera confirmée par Digiweb Telecom Belgium au Client par écrit. Le Client peut également remplir le Formulaire d'Autorisation dans une boutique de la Phone House et veiller à ce que le Formulaire d'Autorisation soit envoyé au Service Clients en son nom.

3.3 Certains numéros comme les numéros des services d'opérateur, les appels au service de renseignements et les numéros d'urgence, sont exclus du Service de Présélection. Les numéros d'urgence sont acheminés automatiquement par l'intermédiaire de l'opérateur historique, et pour tous les autres services exclus, vous serez invité à refaire le numéro en utilisant le code nécessaire pour passer outre à l'interdiction. Toute utilisation du Service pour accéder à l'un de ces numéros sera facturée au Client. Pour acheminer un appel sans passer par l'Opérateur de Présélection à tout moment, notamment lorsque le Service a été suspendu en vertu du présent Contrat, composez le code d'accès d'un opérateur tiers, suivi du numéro que vous souhaitez appeler.

3.4 Il est possible que le Service ne soit pas disponible chez certains fournisseurs de Réseau de Télécommunications ou sur certaines lignes RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Services ou ISDN en anglais) ou certains types de téléphones ou dans certaines zones non desservies.

3.5 L'utilisation du Code d'Accès permet de contourner les interdictions d'accès à l'international et l'utilisation du Service de Présélection permet de contourner tous les systèmes de contrôle d'appel. Le Service est réservé aux Clients âgés de dix-huit (18) ans et plus avec une adresse de facturation en Belgique et un abonnement de téléphone fixe valide souscrit auprès de l'opérateur historique. Le Client est responsable du paiement de tous les frais liés audit abonnement de téléphone fixe.

3.6 En dépit des droits exposés aux articles 4 et 6, nous nous réservons le droit de :

(a) refuser la prestation du Service si vous ne répondez pas à nos critères en matière de solvabilité ou à tout autre critère ;

(b) supprimer ou limiter certaines destinations vers lesquelles vous êtes susceptibles d'effectuer des appels en utilisant le Service ; et/ou

(c) refuser toutes demandes de souscription, sans préavis, si Digiweb Telecom Belgium estime, à sa seule discrétion, que le compte est susceptible d'affecter sa capacité de fournir le Service à d'autres Clients en raison du volume de transmissions ou pour d'autres raisons techniques.

3.7 Afin de limiter toute utilisation frauduleuse du Service ou tout risque de non-paiement de tous Coûts encourus, un plafond d'utilisation non divulgué est fixé par Digiweb Telecom Belgium. Ce plafond est calculé en fonction de l'utilisation antérieure du Service par le Client et de certains autres facteurs. En cas de dépassement, les appels du Client seront bloqués sans autre notification. Si vous pensez que vous ne pouvez pas établir de communication pour cette raison, veuillez contacter le Service Clients.

3.8 Il est possible que nous vous demandions de payer un acompte, d'un montant raisonnable fixé par nos soins, pour vous permettre d'utiliser le Service en cas d'utilisation particulièrement intense de celui-ci ou en raison de votre état de solvabilité. Pour les Clients, un acompte ne peut être requis par Digiweb Telecom Belgium qu'après la période de sept (7) jours mentionnée dans l'article 2.3. Digiweb Telecom Belgium pourra imputer tout ou partie de l'acompte sur les montants qui lui sont dus. Dans le cas où une partie de l'acompte resterait en compte lors de la résiliation du Service et après règlement de toutes les sommes qui nous sont dues, y compris tout frais encourus par nos services, le solde vous sera restitué.

3.9 Digiweb Telecom Belgium s'engage à fournir le Service avec la compétence et le soin d'un opérateur de télécommunications professionnel. Digiweb Telecom Belgium ne peut garantir un Service exempt de toute erreur ou disponible tout le temps, étant entendu que Digiweb Telecom Belgium garantit les niveaux de qualité généralement d'application dans le secteur. Les délais

d'activation et de désactivation mentionnés au présent Contrat sont indicatifs. Digiweb Telecom Belgium ne peut garantir l'activation ou la désactivation dans ces délais et décline toute responsabilité à cet égard.

3.10 Tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sur tout logiciel, manuel de documentation ou autre document fourni par Digiweb Telecom Belgium restent la propriété de Digiweb Telecom Belgium ou de ses fournisseurs tiers.

4. Modification et Suspension du Service

4.1 Digiweb Telecom Belgium peut modifier le Code d'Accès à tout moment, à sa seule discrétion ou à la demande de toute autorité compétente.

4.2 Le Client prend acte du fait que, sans notification, Digiweb Telecom Belgium est susceptible de faire migrer le Service proposé vers un autre produit Digiweb Telecom Belgium à un prix ou à un tarif équivalent ou plus favorable et offrant au moins le même niveau de qualité.

4.3 Digiweb Telecom Belgium se réserve le droit de modifier les conditions générales, la Documentation relative aux Services et/ou le Tarif. Le Client sera informé de ces changements de la manière appropriée (notamment sur le(s) site(s) Web et par indication sur les factures et/ou les documents joints aux factures) au moins un (1) mois à l'avance. La modification du présent Contrat donnera à celui-ci le droit de résilier le Contrat par notification au Service Clients par téléphone ou par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client a été informé du changement concerné. En l'absence d'une telle résiliation, le Client sera réputé avoir accepté lesdites modifications.

4.4 Sans préjudice de ses droits ou recours en vertu du présent article 4 ou de l'article 6, Digiweb Telecom Belgium est en droit, à tout moment et à sa discrétion (de plein droit et sans aucune formalité) sous réserve des stipulations de l'article 4.5, de suspendre, limiter, annuler, interrompre, améliorer ou modifier le Service, si nécessaire :

(a) pour des raisons techniques ou de qualité ;

(b) pour des interventions de maintenance et/ou de mise à jour du système Digiweb Telecom Belgium ou de tout Réseau de Télécommunications ;

(c) lorsque la situation financière du Client n'est pas adaptée au Service ;

(d) en cas de défaut de paiement par le Client de tous Coûts à leur date d'exigibilité ;

(e) pour des raisons de conformité à la législation et/ou à la réglementation, ou toutes raisons indépendantes de la volonté de Digiweb Telecom Belgium ;

(f) lorsque nous estimons légitimement que le Service est utilisé en violation des stipulations du présent Contrat ; et/ou

(g) aux fins de modifier ou d'améliorer le Service.

4.5 Si nécessaire et lorsque c'est possible, Digiweb Telecom Belgium essaiera de prévenir de toute suspension, limitation, etc., telle que prévue à l'article 4.4 dans un délai raisonnable.

5. Coûts et Paiement

5.1 Les factures détaillées sont établies conformément à la Période de Facturation. Si le montant dû pour un mois donné est inférieur à notre seuil interne de facturation en vigueur au moment considéré, ce montant sera reporté sur la facture suivante. La facture détaille tous les Coûts encourus par le Client dans le cadre de l'utilisation du Service, conformément à votre Plan Tarifaire et à notre Tarif. Des duplicata de factures peuvent être demandés à notre Service Clients qui est susceptible de facturer des frais d'un montant raisonnable en échange de ce service. Des frais de gestion et de traitement d'un montant raisonnable sont également facturés pour toute facture réglée par tout moyen de paiement autre que la Domiciliation Bancaire ou le Paiement Continu par Carte de Crédit. Si le Client utilise un produit générant selon une périodicité mensuelle un coût périodique ou un montant minimum mensuel (si ce dernier est offert), nous nous réservons le droit de facturer le coût périodique ou le montant minimum mensuel dans sa totalité quelle que soit la date du mois.

5.2 Les sommes dues au titre du Service peuvent être réglées par l'un des moyens suivants :

(a) Domiciliation Bancaire ;

(b) carte de crédit acceptée ;

(c) virement bancaire accepté ; ou

(d) bordereau de paiement.

5.3 Le Client s'engage à payer Digiweb Telecom Belgium dans les plus brefs délais à réception de chaque facture ou, dans le cas des Clients qui ont choisi de régler par Domiciliation Bancaire, à la date d'exigibilité convenue dans l'ordre de Domiciliation Bancaire.

5.4 Sauf mention contraire, tous les Coûts sont indiqués hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »). La TVA est ensuite calculée sur le montant total dû. La TVA vous est facturée et doit être réglée par vos soins au taux en vigueur.

5.5 L'usage du Service est déterminé en fonction des informations ou données enregistrées par ou pour le compte de Digiweb Telecom Belgium, et non en fonction des données ou informations enregistrées par le Client et le Client accepte le fait que Digiweb Telecom Belgium enregistre les preuves concluantes de l'utilisation, par le Client, du Service ou des Coûts à payer.

5.6 En cas de défaut de paiement de Coûts quelconques dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date d'exigibilité correspondante, vous vous engagez à payer ou rembourser les frais suivants :

(a) intérêts sur les sommes dues, de la date d'exigibilité incluse à la date de paiement effectif incluse, au taux de une fois et demi (1,5) le taux d'intérêt légal alors en vigueur, calculés mensuellement ;

(b) frais fixes d'un montant raisonnable couvrant le coût généré par le rejet de toute instruction de paiement non honorée par une banque ou un établissement similaire;

(c) frais de recouvrement correspondant à 10% du montant à payer ou de 50 euros, étant précisé que le montant le plus important l'emporte ;

(d) tous les frais, coûts et dépenses justifiés encourus par Digiweb Telecom Belgium pour recouvrer ou tenter de recouvrer tous Coûts ou autres montants dus à Digiweb Telecom Belgium ou liés à tout autre titre à un défaut de paiement de votre part des coûts dont vous êtes redevable en vertu du présent Contrat ; et/ou

(e) les frais de remise en service, en cas de suspension ou de déconnexion temporaire du Service.

5.7 En l'absence de contestation écrite du montant de la facture de la part du Client dans un délai de quatorze (14) jours suivant sa réception, la facture concernée sera réputée acceptée par le Client.

6. Durée et Résiliation

6.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

6.2 Dans le cadre du Service à Code d'Accès, le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve d'un préavis raisonnable adressé à l'autre partie ; si la résiliation est le fait du Client, celui-ci doit cesser d'utiliser le Service à Code d'Accès et le notifier au Service Clients par téléphone ou par écrit.

6.3 Dans le cadre du Service de Présélection, chacune des parties peut mettre fin au présent Contrat automatiquement à tout moment sous réserve d'un préavis raisonnable adressé à l'autre partie, sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit nécessaire. Afin de mettre fin au Service de Présélection, le Client doit en informer Belgacom (ou le cas échéant, l'autre fournisseur de location de ligne que vous avez choisi) et le Service Clients par téléphone ou par écrit. Nous vous confirmerons par lettre la date à laquelle votre Service de Présélection a pris fin. Le Client reste tenu du paiement du Service fourni par Digiweb Telecom Belgium pendant toute la période antérieure à la résiliation du Service de Présélection.

6.4 Chacune des parties a la faculté de résilier le présent Contrat de plein droit par notification écrite à l'autre partie dans le cas où celle-ci (« Partie Défaillante ») commettrait une violation substantielle de l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat et n'est pas en mesure d'y remédier dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'une notification écrite à cet effet. En ce qui concerne le Client, le terme « violation substantielle » recouvre notamment ce qui suit :

(a) utilisation du Service à mauvais escient (y compris appels insultants aux membres du personnel de Digiweb Telecom Belgium au(x) Centre(s) de Service Clients) ;

(b) utilisation du Service d'une manière portant atteinte à la fourniture du Service à d'autres Clients ;

(c) défaut de paiement de sommes quelconques dans le délai de quatorze (14) jours suivant la date d'exigibilité concernée, conformément aux stipulations de l'article 5.3 ;

(d) communication d'éléments d'informations erronés en matière de solvabilité ;

(e) lorsque le Client est une personne morale, cessation d'activité et/ou faire l'objet d'une procédure en vertu des lois en matière de cessation de paiement du pays dans lequel la personne morale est constituée ou de tout pays dans lequel elle exerce ses activités; ou

(f) lorsque le Client est un Particulier, ce dernier fait l'objet d'une procédure de médiation de dettes.

6.5 Nonobstant tout autre disposition de ce Contrat, si vous utilisez ou apparaissez à Digiweb Telecom Belgium (agissant de manière raisonnable) comme ayant utilisé le Service à des fins autres que votre propre usage personnel, nous nous réservons le droit de mettre fin au Service immédiatement et de nous faire rembourser par vous les pertes engendrées par votre utilisation du Service à des fins autres que votre propre usage personnel.

6.6 Dans l'hypothèse où Digiweb Telecom Belgium souhaiterait résilier le présent Contrat en vertu des stipulations de l'article 6.4, Digiweb Telecom Belgium peut cesser de fournir le Service de Présélection et transférer le Client à l'opérateur historique sans l'accord du Client. Avant de désactiver le Service Présélection Digiweb Telecom Belgium doit donner un préavis raisonnable au Client qui indique clairement les conséquences de la désactivation du Service Présélection.

6.7 Le Client s'engage à régler à Digiweb Telecom Belgium dans les plus brefs délais, lors de la résiliation du présent Contrat, toutes sommes et/ou Coûts (facturés ou non) restant dus à la date de résiliation.

7. Responsabilité

7.1 Le Client prend acte du fait que, compte tenu de la nature du Service, Digiweb Telecom Belgium a une obligation de moyens. En conséquence, la responsabilité de Digiweb Telecom Belgium ne peut être engagée qu'en cas de violation substantielle prouvée par le Client.

7.2 Dans l'hypothèse où les niveaux de qualité, tels qu'indiqués à l'article 3.9, ne seraient pas respectés, Digiweb Telecom Belgium remboursera au Client le dommage subi pour autant que celui-ci soit suffisamment prouvé.

7.3 L'engagement maximum de responsabilité de Digiweb Telecom Belgium à l'égard du Client à quelque titre que ce soit, et en vertu du présent Contrat, ne peut excéder 800 euros par événement ou série d'événements.

7.4 En cas d'interruption du Service, le Client s'engage à atténuer autant que possible le préjudice subi.

7.5 La responsabilité de Digiweb Telecom Belgium aux termes du présent Contrat n'est pas engagée dans les cas suivants :

(a) actes, omissions et/ou manquements de tiers, notamment du fait du fournisseur ou de l'opérateur de tout Réseau de Télécommunications utilisé par Digiweb Telecom Belgium ou dont Digiweb Telecom Belgium dépend pour fournir le Service, ou des fabricants ou fournisseurs tiers de l'Équipement du Client;

(b) capacité insuffisante d'un réseau dont dépend le Service ;

(c) suspension ou résiliation des contrats d'interconnexion conclus entre Digiweb Telecom Belgium et l'opérateur historique ou avec des opérateurs tiers ;

(d) toute défaillance ou défaut de l'Équipement du Client ou toute défaillance ou tout dommage causé par l'Équipement du Client ;

(e) tous préjudices ou dommages indirects ou consécutifs ou pertes d'activité, de revenus, d'usage, de clientèle, de bénéfices, d'économies ou de bénéfices attendus, pertes d'investissement ou autres pertes financières (directes ou indirectes) ou pertes de temps, de données ou d'une opportunité ; et

(f) conséquences de toute perte de confidentialité de l'information transmise par le Service résultant de l'utilisation du Service.

7.6 Aucune stipulation du présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de Digiweb Telecom Belgium en cas de décès ou de dommages corporels résultant d'une faute de notre fait ou du fait de nos salariés ou mandataires.

7.7 Le Client s'engage à indemniser Digiweb Telecom Belgium de tous engagements de responsabilité, dommages, pertes, frais, réclamations formulées ou imminentes, résultant à un titre quelconque de l'utilisation du Service par le Client ou y afférents, y

compris du fait de tiers, et à dégager Digiweb Telecom Belgium de toute responsabilité à cet égard, sauf en cas de notification par le Client à Digiweb Telecom Belgium d'un cas d'utilisation frauduleuse en vertu de l'article 2.5 (e).

7.8 Le présent article 7 demeure applicable après résiliation du présent Contrat.

8. Force Majeure

La responsabilité des parties aux présentes ne sera pas engagée en cas de non-respect de leurs obligations en conséquence d'un incendie, de la foudre, d'une explosion, d'un acte de vandalisme, de sabotage (y compris l'introduction d'un virus dans tout système électronique de télécommunications utilisé dans le cadre de la fourniture du Service), d'une inondation, de conditions météorologiques extrêmes, d'une catastrophe naturelle, d'insurrection ou de troubles à l'ordre public, d'un acte de terrorisme, d'émeutes ou d'opérations militaires, d'une urgence nationale ou locale, d'actes ou d'omissions des autorités nationales, locales ou responsables des autoroutes, de grèves, lock-outs ou autres conflits sociaux, d'actes de tiers sur lesquels aucune des parties n'exerce d'autorité, y compris notamment tous actes ou omissions du fait des fournisseurs de tout Réseau de Télécommunications ou autres infrastructures en Belgique et ailleurs utilisées par Digiweb Telecom Belgium pour la fourniture du Service ou tout autre événement totalement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties.

9. Données Personnelles

9.1 Par la signature du présent Contrat, vous vous engagez à permettre à Digiweb Telecom Belgium et à ses fournisseurs tiers, sociétés apparentées, partenaires commerciaux, co-contractants et mandataires, dans les limites de toute loi ou réglementation applicable, de traiter, conserver et utiliser les informations personnelles vous concernant et fournies à nos services concernant votre inscription et/ou votre utilisation du Service (telles que nom, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone, coordonnées de facturation et d'appel et situation financière) et les données relatives aux communications (par exemple, numéros de téléphone composés et durée des appels), ainsi que les données concernant votre localisation, (c'est-à-dire les données qui révèlent votre position géographique quand vous utilisez le Service), ci-après dénommées ensemble les « Informations Personnelles », à des fins liées à la fourniture du Service (telles que l'assistance technique, le contrôle qualité, la facturation, le recouvrement des factures, la surveillance de la solvabilité et les enquêtes d'agences de références de crédit ainsi que les recherches liées à la prévention de la fraude), l'obtention d'assurance et de financement de crédit, la prise de garanties, l'évaluation, l'analyse (y compris la notation de crédit et les analyses de marché, de produits et statistiques), la recherche et l'assistance aux instances de régulation des télécommunications dans le cadre des enquêtes, du traitement et de la prévention des crimes et délits (y compris en cas de fraude ou de suspicion de fraude). Vous pouvez retirer, gratuitement et à tout moment par appel au Service Clients, définitivement ou temporairement, votre consentement au traitement de vos données de localisation. Vos Informations Personnelles ne seront traitées que pour la durée nécessaire aux finalités reprises ci-dessus.

9.2 Par la signature du présent Contrat, vous consentez également à ce que nous transférons vos Informations Personnelles hors de l'Espace Economique Européen («EEE »), étant noté que nous nous efforcerons de faire en sorte que les Informations Personnelles transférées hors EEE resteront soumises aux mêmes mesures de sécurité et de protection applicables dans l'EEE.

9.3 Par la signature du présent Contrat, vous vous engagez également à nous permettre, dans les limites prévues par la loi et/ou la réglementation applicables, de : (a) vous contacter (par courrier, téléphone, fax, courrier électronique, SMS, MMS, pop-up windows, ainsi que toute autre forme de message sur n'importe quel support ou par n'importe quel moyen) afin de vous présenter des promotions pour des produits et/ou services fournis par nos soins, nos sociétés apparentées ou des tiers soigneusement sélectionnés par nos soins ; et (b) de permettre une inclusion dans un annuaire de téléphone se présentant sous un format imprimé/électronique (par exemple, votre annuaire Belgacom local), dans un annuaire de téléphone disponible sur Internet et dans un service de renseignements sur annuaire exploité par nos soins ou par un tiers .Vous avez le droit de faire corriger ou de faire supprimer gratuitement des annuaires mentionnés ci-dessus, les Informations Personnelles vous concernant, selon les conditions fixées par Arrêté Royal , par appel au Service Clients.

9.4 Vous pouvez contacter Digiweb Telecom Belgium à tout moment aux fins de consulter les Informations Personnelles vous concernant et pour nous demander de faire tout changement nécessaire ou pour les corriger à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture de notre Service Clients et ce, gratuitement. Vous pouvez également faire objection à l'utilisation future de vos Informations Personnelles à des fins de marketing direct pendant les heures d'ouverture de notre Service Clients et ce, gratuitement.

9.5 Vous acceptez également le contrôle ou l'enregistrement par nos soins ou par nos employés des appels adressés à notre Service Clients ou émanant de celui-ci afin de vérifier la qualité du Service Clients et l'exactitude des informations communiquées, de nous permettre d'améliorer nos pratiques commerciales et de nous réserver la preuve de tout accord verbal émanant de votre part ou vous engageant lors d'un appel au Service Clients, étant entendu que ces enregistrements seront compris comme l'équivalent d'un accord écrit et signé pour les besoins de toute loi applicable .

9.6 Dans la mesure légalement permise, le présent article 9 continue à s'appliquer après résiliation du présent Contrat.

9.7 Pour les besoins du présent article 9, les termes « Digiweb Telecom Belgium » ou « nous » se réfèrent à Digiweb Telecom Belgium Limited, dont le siège social se situe à 2nd Floor, 145-157 St John Street, Londres EC1V 4PY, Royaume-Uni.

10. Notifications

Digiweb Telecom Belgium enverra toutes les notifications nécessaires à l'adresse de facturation du Client (il peut s'agir d'une adresse électronique dans le cas où un service de facturation électronique serait mis à disposition) communiquée par le Client. En cas de changement d'adresse d'un Client ayant choisi Digiweb Telecom Belgium comme Opérateur de Présélection, le Client doit s'inscrire à nouveau au moyen d'un nouveau Formulaire d'Autorisation. Si le Client est une société, Digiweb Telecom Belgium peut également envoyer les notifications requises au siège social. L'adresse de Digiweb Telecom Belgium aux fins de notification est celle qui apparaît sur la dernière en date des correspondances adressées au Client ou toute autre adresse communiquée par Digiweb Telecom Belgium. Les courriers échangés par les parties seront réputés avoir été reçus quarante-huit (48) heures après avoir été déposés à la poste ou envoyés, ou plus tôt sur justificatif de remise.

11. Généralités

11.1 Les droits et obligations du Client lui sont consentis intuitu personae et il ne lui est pas permis de céder, concéder sous licence, transférer ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses droits ni de sous-traiter (le cas échéant), transférer ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses obligations.

11.2 Digiweb Telecom Belgium a la faculté de céder, transférer ou disposer autrement de tout ou partie de ses droits aux termes du présent Contrat, ou de faire exécuter ses obligations par un tiers en son nom, sans l'accord du Client.

11.3 Dans le cas où le Client est une société, il s'engage à faire respecter les stipulations du présent Contrat par ses dirigeants, salariés et co-contractants.

11.4 Le fait par l'une des parties de renoncer (expressément ou implicitement) à l'application d'une ou plusieurs stipulations du présent Contrat ou à faire prévaloir ses droits en cas de violation ou manquement du fait de l'autre partie ne constitue pas une renonciation permanente à ce titre et une telle renonciation ne peut empêcher la partie concernée de faire ultérieurement appliquer une ou plusieurs stipulation(s) du présent Contrat n'ayant pas fait l'objet de la renonciation ni de faire prévaloir ses droits en cas de violation ou de manquement ultérieur de l'autre partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat.

11.5 Dans le cas où une ou plusieurs stipulation(s) du présent Contrat serai(en)t, en tout ou en partie, considérée(s) inapplicable(s), illicite(s) ou dépourvue(s) de validité, les autres stipulations du présent Contrat resteraient en vigueur et continueraient à produire leurs effets.

11.6 Les articles qui, par leur nature, restent applicables perdureront après la résiliation du présent Contrat.

11.7 La résiliation du présent Contrat n'affecte pas les droits et obligations dont les parties bénéficiaient ou qui leur incombait avant ladite résiliation, ni la validité des articles qui restent applicables après la résiliation du présent Contrat.

11.8 Le présent Contrat annule et remplace tous les accords et conventions antérieurs entre les parties, oraux ou écrits, exprès ou implicites, en ce qui concerne l'objet du présent Contrat et constitue l'intégralité de l'accord entre les parties à cet égard.

11.9 Tout complément ou modification du présent Contrat doit, aux fins d'être opposable à Digiweb Telecom Belgium, faire l'objet d'un acte écrit signé par un représentant dûment habilité de Digiweb Telecom Belgium. Tout autre terme, condition ou stipulation proposé par le Client oralement ou par écrit sera considéré comme nul et non avenu.

11.10 Le présent Contrat est régi par la loi belge et interprété en vertu de celle-ci.

11.11 Si vous rencontrez des problèmes ou si vous n'êtes pas satisfait du Service pour quelque raison que ce soit, vous pouvez nous prévenir en téléphonant gratuitement ou en écrivant à notre Service Clients. Si les problèmes ou les réclamations ne sont pas résolues de manière satisfaisante, le Client peut adresser sa réclamation au Service de Médiation pour les Télécommunications, tel qu'organisé par l'Autorité de Réglementation et avec laquelle Digiweb Telecom Belgium a conclu un contrat, à l'adresse suivante: Barricadenplein 1, 1000-Bruxelles, Tel. 02/223.06.06 ;Fax. 02/219.77.88. Si une procédure de conciliation ou d'arbitrage avec le Service de Médiation pour les Télécommunications ne donne pas satisfaction au Client, ce dernier peut introduire une plainte auprès de la juridiction compétente.

11.12 En cas de contradiction entre la version anglaise, la version française, la version néerlandaise et la version allemande des présentes conditions générales, l'ordre dans lequel ces versions prévalent est le suivant : le français et puis le néerlandais.